



**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 20H30**

Date de convocation 02/09/2026

**Présents :** 8 - Nicolas GÊTE, Françoise MAITREJEAN, Pascal PICHON, Régis POUX, Charles BLARDONE, Nathanaël GUINCHARD, Sonia BOURGEOIS, Marie-Pierre GRANGEREAU

**Excusés :** 3 pouvoirs - Daniel BERTOCCHI, (pouvoir donné à Nicolas GÊTE) – Annick VACELET (pouvoir donné à Marie-Pierre GRANGEREAU) - Julie RENAUD KORADI (pouvoir donné à Pascal PICHON)

**Absent :** -

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre GRANGEREAU

**Ouverture de Séance** 20h40

Le Maire ouvre la séance.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 10 juillet 2026, à l'unanimité.

**2/ Droit de préemption sur parcelle AC 322, 7 rue principale.**

Le Maire présente la demande du notaire Sarl David BOSC, Notaires et associés de Poligny pour la Préemption sur la vente de la parcelle AC 322 – 7 rue Principale appartenant à M Yvan GENIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 0 voix Contre – 0 Abstention – 8 voix pour et 3 pouvoirs, à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la vente de cette parcelle.

**3 / Droit de préemption sur parcelle AD 329, 3 Chemin du Curtil d'Osier**

Le Maire présente la demande du notaire Sarl David BOSC, Notaires et associés de Poligny pour la Préemption sur la vente de la parcelle AD 329 – 3 chemin du Curtil d'Osier appartenant à Mme MERILLOT Séverine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 0 voix Contre – 0 Abstention – 8 voix pour et 3 pouvoirs, à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la vente de cette parcelle.

En matière d'assainissement, le Maire précise que pour toute vente immobilière, il insistera auprès des notaires, et leur rappellera leurs obligations d'informer les services de la CCAPS, gestionnaire du SPANC de la vente des biens. De plus sur les demandes de certificat communal sera précisé pour chaque bien, l'état de conformité ou non-conformité issu du compte -rendu du 1<sup>er</sup> contrôle envoyé par le SPANC en date de 2021.

#### **4/ Eau : Tarif de la redevance pour performance de réseaux d'eau potable**

Le Maire présente les 3 redevances de l'agence de l'eau qui s'applique sur la facturation de l'eau potable depuis 2025, dont la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Cette redevance dépend des critères de performance qui sont établis dans le RPQS annuel (Rapport sur la qualité du service de distribution de l'Eau).

En 2025, cette redevance a été fixée par l'Agence de l'eau car il s'agissait de l'année – référente – elle était de 0.01€ par m3 d'eau consommé.

Pour 2026, le calcul est le suivant : base fixée par l'Agence de l'Eau multiplié par le coefficient de modulation de l'entité de gestion, obtenu, après dépôt des informations du RPQS sur la plateforme nationale SISPEA.

Aussi pour la commune de Miéry, le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0.85. Le calcul est donc le suivant  $0.06\text{€} \times 0.85 = 0.051\text{€/m}^3$  d'eau consommé.

Le Maire explique que le conseil municipal devra se prononcer chaque année sur le montant de la contre-valeur au risque de se voir refuser le rôle de facturation par le Trésor Public. (Pour non production de pièces justificatives obligatoires, justifiant du calcul de cette redevance/contre-valeur)

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 0 voix Contre – 0 Abstention – 8 voix pour et 3 pouvoirs, à l'unanimité approuve le montant de la contre-valeur, à répercuter aux abonnés, soit 0.051€/m3 consommé pour la période de facturation de 2026

#### **5 / Eau : Convention avec la SOGEDO pour prestations de services techniques.**

Le Maire propose le renouvellement de la convention pour prestations de services techniques Eau avec la SOGEDO. La liaison téléphonique avec le superviseur permet d'avertir par SMS sur les portables de Nicolas Gête, Daniel Bertocchi, Charles Blardone, Nathanaël Guinchard lorsque la station se met en défaut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 0 voix Contre – 0 Abstention – 8 voix pour et 3 pouvoirs autorise le Maire à signer la convention pour prestations de services techniques Eau avec la SOGEDO pour la somme de 617.50 € HT / an et comprenant :

- Mise à disposition d'une carte SIM sécurisée
- Accès extérieur au superviseur

#### **6/ Forêt : Parcelle AH 119, limite de propriété.**

Le Maire donne lecture d'une lettre de l'ONF en date du 14/08/2026 concernant un problème de limite sur la parcelle AH119 au lieu-dit « Bougelier » en effet, le barbelé d'une parcelle voisine empiète assez largement sur la propriété communale. Cette remarque avait déjà été soulevé en 2019 par l'ONF.

demandant, ce que la commune souhaite faire d'un petit bout de terrain débroussaillé, en pente, parcelle AH 119.

Après recherche sur de nombreux plans et notamment sur le site « remonter le temps » les photographies de 1952 montre de la forêt et la photographie à ce jour, une enclave débroussaillée sans arbres. Cette enclave fait partie intégrante de la parcelle AH 119 et appartient à la commune de Miéry.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 0 voix Contre – 0 Abstention – 8 voix pour et 3 pouvoirs décide de demander à l'ONF de remettre en état la clôture le long de la parcelle AH 119, incluant l'enclave dans la forêt communale.

Le propriétaire de la parcelle B123 sera informé de la remise, de la limite de la forêt, le long de sa propriété.

### **7/ PLU : Correction de la délibération de Mise en conformité de la réglementation dans le champ d'application du permis de démolir, des autorisations de clôtures et ravalements de façades.**

La préfecture au titre du contrôle de légalité nous demande de corriger cette délibération.

Le conseil municipal décide de faire un annule et remplace

Par 1- une délibération spécifique pour les permis de démolir qui est de la compétence de la commune.

Par 2 - une délibération pour soumettre au régime des déclaration préalables : les autorisations de clôture et les ravalements de façades, et sollicitera la CCAPS pour la mise en conformité du PLU de Miéry à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 0 voix Contre – 0 Abstention – 8 voix pour et 3 pouvoirs à l'unanimité décide de prendre ces 2 délibérations.

### **8/ Organisation des fêtes de Noël**

Le conseil municipal décide de reconduire le colis des anciens, pour les personnes de 65 ans et plus. Marie-Pierre Grangereau, Annick Vacelet, Sonia Bourgeois et Charles Blardone se propose pour l'organisation des colis, du goûter. La remise des colis aura lieu le samedi 12 décembre à 14h30.

### **Questions diverses**

- Isabelle Grandvaux a réalisé, en accord avec les élus, et avec la participation des habitants, **un documentaire sur Miéry**, qui sera diffusé dans la revue du patrimoine de décembre 2026.

- **Travaux de l'église : Souscription avec la Fondation du Patrimoine** l'impression des flyers de présentation sera réalisée par la caisse locale de Poligny de Groupama et diffusé par la commune. Françoise Maitrejean informe que le devis de l'Atelier 630 pour les vitraux a fait l'objet d'une réévaluation. Nous attendons également le nouveau devis de l'entreprise Nonotte pour les enduits.

#### Arrivée de M BERTOCCHI Daniel à 22h00

- Le Maire informe que les devis pour la **réfection des chemins** sont en cours.
- M. Crinquand informe qu'il passera dans les propriétés de la commune dans le cadre de sa **tournee du cadastre** du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2026
- L'Assemblée générale de **La Passellothine** aura lieu le 22 septembre 2026.
- Enedis averti la commune qu'elle passera sous la ligne Haute Tension pour le **nettoyage des arbres**.
- **Logement Mairie Etage** : Mme Masson Laurence nous informe qu'elle quitte le logement au 1<sup>er</sup> décembre 2026, logement qu'elle occupait depuis mai 2003. Le Maire prévoiras une visite de l'appartement avec les membres du conseil municipal, des devis seront demandés pour des travaux à réaliser. Le grenier sera vidé de tous ces souvenirs d'école.
- **Relevés des compteurs d'eau pour la facturation du 2ème semestre :**  
Pascal Pichon et Sonia Bourgeois se proposent de faire les relevés à partir du 30 septembre 2026 et passeront dans les maisons.
- La maison de Mme Ginette MAZO au 15 rue principale, sera bientôt à vendre (succession en cours). Le Maire informe que la famille souhaite que la mairie en devienne propriétaire.

Le Maire propose d'avoir un regard sur cette maison via le CAUE du Jura afin qu'il réalise un diagnostic d'état des lieux, pour un éventuel aménagement en mairie de plain-pied avec parking et réalisation de logement pour seniors ou personne à mobilité réduite.

Le conseil municipal après en avoir débattu, par 0 voix Contre – 0 Abstention – 9 voix pour et 2 pouvoirs à l'unanimité autorise le maire à contacter le CAUE du Jura.

#### Fin de séance 23h08.

Secrétaire de Séance  
Marie-Pierre GRANGERAU




Le Maire  
Nicolas GÊTE